

d'une population moins considérable devraient être vendues, et les produits de leur vente appliqués à l'augmentation de l'allouance provinciale pour le soutien des écoles Communes et de District, et pour la dotation d'un séminaire provincial d'enseignement, et pour aider à bâtir des lieux de culte public pour toutes les dénominations de chrétiens.

“ Et pour compléter la décision de la chambre, la suivante fut adoptée par 30 contre 3, majorité 27.”

“ Résolu : — Qu'il est expédié de passer un bill autorisant la vente des terres du clergé dans cette province, pour les fins mentionnées dans la précédente résolution, et d'adresser Sa Majesté, la sollicitant humblement de vouloir bien gracieusement donner son assentiment royal au dit bill.

Résolu : — Que le nombre de l'église protestante épiscopale dans les provinces porte une faible proportion du nombre des autres chrétiens, malgré l'aide pécuniaire longtemps et exclusivement reçue de la société bienveillante d'Angleterre et par les membres de cette église, et leurs prétentions à un monopole des réserves du clergé.”

“ Le 5 de Janvier, 1827, un bill fondé sur ces résolutions, fut présenté, la une seconde fois par une majorité de 20 contre 3 et passé, mais il ne fut pas permis de passer au Conseil Législatif.

“ Le second voyage de l'évêque de Toronto en Angleterre procura la charte du collège de King pour sa secte, et apporta sa célèbre charte religieuse du Canada, dans laquelle toutes les autres dénominations étaient faussement représentées en ce qui regarde leur nombre et leur caractère, tandis que les siens étaient estimés beaucoup au-delà de la vérité. La loyauté des méthodistes enseignants et leur savoir étaient encore mis en question, mais les allégations de la Charte démontrent la contradiction la plus complète et la plus entière. Un comité du parlement examina des témoins, généralement épiscopaliens, qui démentirent complètement tous les avances de l'Archidiacre. Le rapport fut adopté par une majorité de 22 contre 8, et une adresse fut présentée au Roi, d'où nous extrayons ce qui suit :—

“ A la Très Excellente Majesté du Roi.

“ Très Gracieux Souverain,

“ Nous les fidèles et loyaux sujets de votre Majesté, les Communes du Haut-Canada assemblées en parlement Provincial, demandons respectueusement de représenter à votre Majesté, que nous avons vu avec une surprise égale à notre regret, une lettre et une charte datée le 16 mai, 1827, et adressée par l'honorable et vénérable docteur Strachan, Aréchidiacre de York, membre des conseils législatifs et récépissé de votre Majesté en cette Province au très honorable R. J. Wilmot Harten, alors sous-sécrétaire d'Etat pour les colonies, pour l'information de Lord Goderich, alors à la tête du département colonial : comme ils sont inexacts en quelques points importants, et calculés à jeter le gouvernement de votre Majesté dans de sérieuses erreurs.

“ Nous demandons permission d'informer votre Majesté que des sujets de votre Majesté en cette province à une faible proportion est membre de l'église d'Angleterre ; et qu'il n'y a pas de tendance particulière à cette église chez le peuple, et que rien ne pourrait causer plus d'alarme et de peine dans son esprit, que la crainte qu'il y eut de la part du gouvernement de votre Majesté le dessein d'établir comme une partie de l'Etat une église ou plus ou des dénominations de chrétiens en cette Province avec des droits et des dotations qui ne seraient point accordés aux sujets de votre Majesté des autres dénominations en général, qui sont également dignes et consciencieuses, et également loyaux et attachés au gouvernement et à la royale personne de votre Majesté. En suivant honnêtement les cris de leur conscience, en ce qui a rapport au grand et important sujet de la religion, les derniers n'ont jamais cru avoir violé aucunes lois ni aucunes des obligations de bons sujets, ou rien fait qui puisse leur aliéner la faveur et la protection de votre majesté, ou les exclure eux-mêmes de la participation dans les droits et priviléges dont jouissent tous les autres sujets de votre Majesté.

“ Nous demandons humblement permission d'assurer à votre Majesté que les insinuations dans la lettre contre les précheurs méthodistes dans cette Province sont injustes à un corps d'hommes pieux et dignes, qui possèdent justement la confiance et sont les précepteurs spirituels d'une grande portion des sujets de votre Majesté en cette province. Nous sommes convaincus que la tendance de leur influence et de leur instruction n'est pas hostile à nos institutions, mais qu'elles sont au contraire éminemment favorable à la religion et à la moralité : et que leurs travaux sont calculés à faire de leur ou-

ple des hommes et des sujets meilleurs : et qui ont déjà produit dans cette province les plus heureux effets.”

“ Malgré cet exposé, et la haute justice et la nécessité de la chose, la question des réserves du clergé resta sans arrangement principalement cause de l'opposition du conseil législatif. La question fut encore élevée le 12 mars, 1831, sous le règne libéral et constitutionnel de Guillaume IV. Le parlement était tory, mais des résolutions libérales furent encore passées à une majorité décisive de 30 contre 7, sa Majesté y répondit par l'entremise de Sir John Colborne, le 25 janvier, 1832, qui dit :

“ Sa Majesté a avec une sollicitude qui n'est pas moins vive, considéré jusqu'à quel point une telle appropriation de territoire est propre à effectuer soit le bien-être temporel des ministres de la religion en cette province, soit leur influence spirituelle. Pas moins obligée par ces sentiments personnels que par les sacrées obligations de cette position où la providence l'a appelé de veiller sur les intérêts de toutes les églises protestantes dans ses dénominations sa Majesté ne peut consentir à abandonner ces intérêts dans aucune vue d'expérience temporaire et apparente.

“ C'est donc avec une satisfaction particulière que, dans le résultat de ses investigations dans ce sujet, sa Majesté a trouvé que les changements demandés par une si grande portion des habitants de cette province, peuvent être effectués sans sacrifier les justes revendications des églises établies d'Angleterre et d'Écosse. Les terres incultes qui ont été mises à part comme une provision pour le clergé de ces vénérables corps n'a jusqu'à présent donné aucun revenu disponible. La période à laquelle on peut raisonnablement attendre qu'elles deviennent plus productives est encore éloignée. Sa Majesté a de fortes raisons d'espérer que, avant l'arrivée de cette époque, il sera trouvé praticable de fournir au clergé de ces églises telle provision raisonnable et modérée qui pourra être nécessaire pour le mettre à même de s'acquitter convenablement de ses fonctions sacrées.

“ Sa Majesté donc invite la chambre d'assemblée du Haut-Canada à considérer comment les pouvoirs donnés de la législature provincial par l'accord constitutionnel, peuvent changer ou rappeler cette partie de ses provisions le plus avantageusement pour les intérêts spirituels et temporels des sujets de sa Majesté en cette province.”

Maison du Gouvernement, {

25 janvier 1832. }

“ On aurait pu s'attendre qu'après ces démonstrations répétées des vœux du peuple et des représentans de cette Province, confirmées par la décision ci-dessus de Sa Majesté Guil. IV., la faction ultramontaine aurait cessé son opposition. Une pétition au Roi en faveur des reclamations de l'église fit privement le tour du pays jusqu'à ce qu'elle reçut 6,000 signatures. Cette pétition paraît avoir été présentée : mais M. Ryerson, dans un pamphlet publié en 1839, mentionne ce qui forme une très singulière partie de cette histoire, si elle est vraie, qu'en 1838, six ans après sa signature, cette pétition fut changée en une requête à la Chambre des Lords, et présentée là par l'évêque d'Exeter.

En même tems, il paraît qu'il ne s'est pas passé une seule session sans que la question ait été mise devant la Chambre d'assemblée. En septembre, 1833, il fut encore résolu par une majorité de 30 contre 7, d'appliquer les réserves aux fins d'éducation, et la proposition de M. Hagerman de réinvestir la couronne de ces terres, fut négativée par une parcellaire majorité. Dans la session de 1834, l'assemblée passa un bill pour la même fin, par 22 contre 12. Un amendement pour en réinvestir la Couronne, fut perdu par 27 contre 8. Le bill fut rejeté par le Conseil Législatif. Dans la première session d'un nouveau Parlement, en 1835, le bill pour appliquer les réserves à l'éducation fut emporté par une majorité de 39 sur 7, mais fut encore rejeté par le Conseil. En 1836, il fut passé par une majorité de 33 contre 5, et un amendement négatif par 43 contre 4. Malgré cela l'influence de l'archidiacre Dr. Strachan dans le Conseil Législatif était si grande, qu'il empêcha ce bill salutaire de devenir loi.

“ Aussitôt après le vote de 1836, Sir John Colborne, en mépris manifeste des votes si souvent passés par la Chambre des représentans, érigea des paroisses ecclésiastiques dans tout le pays, les dotant depuis 105 à 800 acres chacune. Jamais n'a-t-il été fait un acte d'injustice aussi éclatant, et nous sommes étonné qu'il ne reçut pas un désaveu immédiat de la part des ministres whigs. Le rôle de l'historie des réserves est bien connu. Après